

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 à Montholon

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, et selon les modalités prévues par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2022 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (24) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Catherine CHEVALIER, Alain CHEVALLIER, Muy-Hour CULÉA, Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Angélique GUYON, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST, Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Thierry ROUMÉGOUX, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Peggy GIRARDOT pouvoir à Françoise CANCELA, Bernard CURNIER pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Alain CHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le Président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises présenté ci-après.

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2022-47	15-avr.-22	Achat rouleaux pour l'autolaveuse	Souty	358,00 €	Président
2022-48	22-avr.-22	Achat fenêtre de toit - Logement Mme Lallemand	PUYNESGE	516,40 €	VP
2022-49	25-avr.-22	Viennoiseries réunion PLUI	Marais	14,93 €	Président
2022-50	26-avr.-22	Achats Baches - Gymnase	Brico dépôt	62,71 €	Président
2022-51	27-avr.-22	Achats divers	Bi1	83,26 €	Président
2022-52	27-avr.-22	Achats de coupes	Trophée 89	298,33 €	Président
2022-53	1-mai-22	Changement de velux - Logement Pressoir	Couillault Olivier	350,00 €	VP
2022-54	6-mai-22	Achats chaussures de sécurité + clés	Prolians	66,72 €	Président
2022-55	9-mai-22	Achats Peintures - Gymnase	Barbot Auxerre	77,44 €	VP
2022-56	9-mai-22	Achat onduleur pour borne	Ha Bureautique	102,00 €	Président
2022-57	9-mai-22	Editions factures RI	Indus Editique	6 214,80 €	VP
2022-58	13-mai-22	Produits d'entretiens	Sodip	182,92 €	Président
2022-59	13-mai-22	Conférence et Atelier - RPE	SDO Formation	255,00 €	Président
2022-60	17-mai-22	Achat divers	Bi1	49,80 €	Président
2022-61	17-mai-22	Achats divers - déchèterie	Bi1	11,05 €	Président
2022-62	17-mai-22	Vêtements gardiens	Prolians	266,22 €	VP
2022-63	19-mai-22	Achats chaussures de sécurité	Prolians	75,92 €	Président
2022-64	19-mai-22	Peinture voirie blanche	Signaux Girord	129,75 €	Président
2022-65	20-mai-22	Achat macarons réunion PETR	Atelier du macaron	62,56 €	Président
2022-66	23-mai-22	Piles LR 14	Bi1	11,75 €	Président
2022-67	30-mai-22	Achat pains réunion PETR	Marais	10,09 €	Président
2022-68	30-mai-22	Achat 3 plateaux charcuteries/fromages réunion PETR	Rosse	142,18 €	Président
2022-69	30-mai-22	Achat de rideaux et tringles à rideaux	ProSolair	3 618,24 €	VP
2022-70	30-mai-22	Apéritif dinatoire professionnels de santé Maison Médicale	Roncemay	781,44 €	Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation.

SUJET N°2 : Adoption du Pacte de Territoire – convention communes/EPCI/Département

Monsieur le Président rappelle que le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Le Département de l'Yonne, dans cette optique, a souhaité mettre en place un Pacte de Territoire, contractualisé dans les périmètres des EPCI, avec l'intercommunalité et chaque commune membre.

Cette contractualisation est un plan de soutien financier dans la réalisation de projets sur le territoire pour la période 2022/2027.

Il met en œuvre trois fonds :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations..., dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

- Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du troisième fond, à savoir **Ambitions +** : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000€ au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi. En effet, un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

L'enveloppe financière indicative estimée par le Département à destination du territoire de l'Aillantais est de 1 100 000 euros.

Pour continuer à pouvoir bénéficier des financements du Département, il convient d'être signataire de ce pacte. Les communes membres de l'EPCI doivent également délibérer au sein de leurs conseils municipaux respectifs. Le contrat de territoire 2022/2027 est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat de territoire tels que proposés ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants au contrat à venir ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Vu l'exposé du Président,

Vu le contrat de territoire présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE les termes du contrat de territoire tels que proposés ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer les avenants au contrat à venir ;

AUTORISE le Président, ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

SUJET N°3 : Adhésion de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne

Le Président indique que par courrier en date du 26 avril 2022, le syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne nous a informés de l'adhésion de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan au Syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan au Syndicat,
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision.

**Vu l'article L 5211-18 du CGCT,
Considérant l'exposé des éléments,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan au Syndicat ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

SUJET N°4 : Demande de subvention DETR pour la rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie – compléments

Le Président donne la parole à Alain THIERY, Vice-président en charge des travaux.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention de financement au titre de la DETR pour les travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie.

Entre temps une chaudière de la gendarmerie est tombée en panne, il est possible d'intégrer son changement à la demande de DETR, mais le coût supplémentaire engendré par ce nouvel investissement dépasse le cadre d'intervention de la délibération initiale.

Il est également précisé que la Communauté de Communes peut solliciter une DETR de 40 % dans le cadre de la rénovation thermique.

Il est donc proposé de mettre à jour le plan de financement en conséquence :

Dépenses		Recettes		
Changement des huisseries	25 000 €	DETR	40 %	16 330 €
Changements des blocs VMC	6 500 €	Auto- financement	60%	24 496 €
Travaux d'électricité générale	5 000 €			
Travaux sur chaudières	3 500 €			
Remplacement d'une chaudière	2 235 €			
Total	40 826 €	Total	100 %	40 826 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de financement au titre de la DETR pour les travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie sur la base du nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Président à faire une demande anticipée de travaux ;
- d'autoriser le Président à engager les travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie, et de signer tout document s'y rapportant.

Vu la délibération n°2022_014 du 27 janvier 2022,

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de financement au titre de la DETR pour les travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie sur la base du nouveau plan de financement ;

AUTORISE le Président ou son représentant à faire une demande anticipée de travaux ;

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie, et de signer tout document s'y rapportant.

SUJET N°5 : Approbation du devis pour changement des huisseries dans les logements de la Gendarmerie

Le Président laisse la parole à Alain THIERY, Vice-président en charge des travaux.

Il rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation des logements intercommunaux de la Gendarmerie de Montholon, plusieurs devis ont été demandés pour le changement des huisseries.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le devis de l'entreprise Julien MÉDINA, mieux-disant, d'un montant HT de 23 280 euros ;
- d'autoriser le président, ou son représentant à le signer.

Vu la délibération n°D_2022-014 du 27 janvier 2022,

Vu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le devis de l'entreprise Julien MEDINA, mieux-disant, d'un montant de 23 280 euros HT ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer.

SUJET N°6 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes pour le BAREOM

Le Président donne la parole à Sylviane MICHET MOLINARO Vice-présidente aux finances.

Elle indique que le trésorier nous a informé que de nouvelles créances du budget annexe étaient devenues irrécouvrables.

Il convient de valider ces créances et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes pour un montant total de **6 780,75€** et de les inscrire au budget annexe REOM.

Il est proposé au conseil communautaire :

de valider ces créances et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes pour un montant total de **6 780,75€** et de les inscrire au budget annexe REOM de la manière suivante :

- à l'article DF6541 pour une liste d'admissions en non-valeur dont le comptable évoque comme motif, soit personne décédée et demande de renseignement négative, soit des poursuites sans effet ou des PV de carence, le tout s'élevant à un montant total de 6 640,21€ ;
- à l'article DF6542 pour une liste d'admission en non-valeur émise par le tribunal d'instance pour un dossier de surendettement et d'effacement de la dette pour un dossier s'élevant à 140,54€.

Vu le courrier de la trésorerie informant des dossiers d'admission en non-valeur concernant les créances déclarées irrécouvrables suite aux poursuites engagées par leurs services ;

Vu les créances déclarées éteintes par le tribunal d'instance ;

Considérant l'exposé des éléments de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE la liste d'admission en non-valeur et créances éteintes ;

DEMANDE d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article **DF6541** la somme de **6 640,21€** correspondant à des dossiers de personnes décédées et dont les demandes de renseignements sont négatives ou le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite, le tout regroupé en une seule liste ;

DEMANDE d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article DF6542 la somme de **140,54 €** correspondant aux créances éteintes par le tribunal d'instance ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

SUJET N°7 : Subvention à l'Association Raid Équestre pour l'aide à l'organisation d'un évènement écoresponsable, les Nuits de Fleury

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO Vice-présidente aux finances.

Elle indique que l'association Raid Équestre de Fleury-la-Vallée organise la manifestation « Les Nuits de Fleury » les 24 et 25 juin prochain. L'édition 2019 a attiré 6 000 participants. Comme en 2019, l'association souhaite réduire l'impact environnemental de cet évènement culturel.

Une action particulière va être mise en place pour la gestion des déchets de cette manifestation et le tri sélectif. L'association sollicite une subvention de 500 € afin de les aider à l'installation d'un stand de tri sélectif, de se fournir en matériels écoresponsables, de privilégier les denrées alimentaires locales. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6743 du budget annexe REOM.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'allouer une subvention de 500€ à l'association Raid Équestre de Fleury-la-Vallée,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Considérant l'exposé des éléments de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

ALLOUE une subvention de 500€ à l'association Raid Équestre de Fleury-la-Vallée ;

PRÉCISE que les crédits alloués sont prévus au compte 6743 subventions exceptionnelles de fonctionnement du budget annexe REOM ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°8 : Vote des subventions 2022 complément conseil du 28 avril pour l'école de la deuxième chance de l'Yonne

Le Président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO Vice-présidente aux finances.

Elle indique qu'une nouvelle demande de subvention pour l'année 2022 a été reçue :

- l'École de la deuxième chance (E2C) de l'Yonne offre aux demandeurs d'emploi de 16 à 30 ans peu ou pas qualifiés une nouvelle chance d'insertion économique et sociale par l'éducation et la formation. L'E2C 89 dispense un accompagnement individualisé en travaillant sur la découverte, la construction et la confirmation de projets professionnels par l'alternance, la remise à niveau des savoirs fondamentaux, la gestion des freins à l'emploi.

Compte-tenu des éléments fournis, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de **1 500 €** à l'École de la deuxième chance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'allouer le montant détaillé ci-dessus, à l'École de la deuxième chance (E2C) de l'Yonne, dans le respect de l'enveloppe inscrite à l'article DF65748 au budget primitif lors du conseil communautaire du 7 avril 2022 pour un montant total de 227 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention.

Vu les délibérations n°D_2022-29 et D_2022-056 approuvant le vote du budget principal et les subventions allouées au titre de l'année 2022,
Considérant l'exposé des éléments de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

ALLOUE une subvention de 1 500€ à l'École de la deuxième chance ;

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au compte 65748 dans le respect de l'enveloppe prévue au budget primitif 2022 ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°9 : Exercice du droit de préemption urbain sur bien en vente

Le Président informe les conseillers communautaires que Maître Breton, dont l'étude notariale est située à Chichery, a déposé une déclaration d'aliéner en mairie de Montholon, réceptionnée le 21 avril 2022, et transmise à la Communauté de Communes le 19 mai 2022, concernant la vente pour un montant de 200 000 euros d'un immeuble appartenant à Monsieur et Madame NESLING Hervé, situé au 37 Bis Grande rue Saint Antoine, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON et cadastré :

- Préfixe 000, section AC, n° 316, d'une surface de 409 m²
- Préfixe 000, section AC, n° 386, d'une surface de 428 m²

Le Président précise que cette vente concerne les anciens locaux de l'entreprise Aillant Bricolage, idéalement situés en centre-bourg de Montholon, avec visibilité sur la place centrale du village. Il s'agit d'un espace stratégique en centre-bourg dans la logique de sa revitalisation.

Il indique que la Communauté de Communes a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier, et propose un prix de 200 000 euros, celui notifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

La préemption est motivée par un projet, conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme notamment celles qui ont « *pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti* ».

En effet, la Communauté de Communes souhaite acquérir cet immeuble, resté vacant depuis quelques années, dans une logique de redynamisation du centre-bourg et pour y accueillir des activités relevant de sa compétence.

Ainsi, la Communauté de Communes recherche depuis quelques mois un espace pour implanter sur le territoire une recyclerie, les locaux mis en vente présentent pour cela un réel intérêt, puisque situés en centre-bourg, et d'une surface importante, ils permettront de créer un lieu à vocation sociale et économique, créant des emplois sur le territoire, développant des services d'intérêt général pour la population, permettant de nouer des liens et créer des solidarités autour d'actions environnementales et les pratiques de réemploi sur le territoire. Acquérir des locaux vacants permettra également de ne pas recourir à une construction et ainsi de limiter une nouvelle artificialisation des sols.

L'espace recyclerie sera complété d'un tiers-lieu, dans le but de renforcer les liens entre la population et favoriser les solidarités, pour faire de cet espace en centre-bourg un lieu d'échanges. L'idée est de pouvoir apporter un service de proximité à la population, proposant une aide au numérique et locaux associatifs. Cet espace pourrait accueillir l'association des producteurs locaux pour la vente hebdomadaire de leurs produits, et devenir un lieu ressource dans le cadre des axes de travail qui vont être définis au travers du déploiement du plan alimentaire territorial.

La Communauté de Communes entend donc mener une opération d'aménagement en centre-bourg d'intérêt général, à rayonnement intercommunal.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de réhabilitation de locaux aujourd'hui vacants, tout en favorisant le renouvellement et l'amélioration de l'existant. Recyclerie et tiers-lieu au sein de ses locaux contribueront à rendre de nouveau attractif cet espace, stratégique en centre-bourg de Montholon, épice de territoire. Ce projet est donc d'utilité publique.

Il convient de préciser que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 28 janvier 2020, instaure sur une partie de la construction, au rez-de-chaussée, « *un linéaire de préservation du commerce* », ne permettant que la création de locaux à destination d'artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service avec accueil de clientèle et équipement d'intérêt collectif et services publics. La Communauté de Communes avait en effet repéré le potentiel de ces locaux au cours de l'élaboration du document d'urbanisme, et déjà envisagé la possibilité d'y implanter des services publics complémentaires.

La recyclerie est un projet en réflexion depuis 2021, une étude a permis d'en définir les coûts, ce projet a donc été prévu au budget 2022, et inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique porté par le PETR du Grand Auxerrois.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°D-2020-037 du 23 avril 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, autorité compétente, délimitant le périmètre du droit de préemption ;

Vu la délibération n°D-2020-079 du 03 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, autorité compétente, relative au bénéficiaire du droit de préemption urbain, précisant que la Communauté de Communes conserve ce droit pour des aliénations qui concernent ses compétences statutaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, dont la mise à jour a été approuvée en conseil communautaire, par délibération n°D-2020-123 du 17 décembre 2020 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Montholon sous le n° DIA 89 003 22 B 000 27, reçue le 21 avril 2022, adressée par Maître BRETON Audrey, notaire à Chichery, en vue de la vente moyennant le prix de 200 000 euros, d'un immeuble sise 37 Bis Grande rue Saint Antoine, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON, cadastré préfixe 000, section AC, parcelles 316 et 386 d'une superficie totale de 837 m², appartenant à Monsieur et Madame NESLING Hervé ;

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant que le projet présenté par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, reposant sur la création en centre-bourg d'une recyclerie et d'un tiers-lieu est d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents et représentés soit 27 pour et 1 voix contre (Mme Sylviane PETIT) :

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 37 Bis Grande Rue Saint Antoine, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON, cadastré préfixe 000 section AC, parcelles 316 et 386, d'une surface de 837 m², appartenant à Monsieur et Madame NESLING Hervé ;

La vente se fera au prix de 200 000 euros (deux cent mille euros).

CHARGE le Président de notifier à Maître BRETON Audrey, notaire à Chichery, l'exercice par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, de son droit de préemption urbain, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Montholon le 21 avril 2022, et enregistrée sous le n° DIA 89 003 22 B 000 27, accompagnée de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe REOM 2022 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

SUJET N°10 : Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne, et candidature au générateur BFC – animation et accompagnement du Projet Alimentaire Territorial

Le Président donne la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président au développement économique.

Il indique que le projet Alimentaire Territorial de l'Aillantais a obtenu une reconnaissance de niveau 1 en septembre 2021.

Après rencontres avec la Fédération Départementales des Foyers Ruraux (FDFR), il est proposé au conseil de déposer un dossier de candidature « Générateur Bourgogne Franche-Comté », afin qu'elle anime et accompagne ce projet.

Une proposition tarifaire nous a été faite à 15 000 € TTC. La subvention éligible à la DRAAF à ce projet peut aller jusqu'à 80 % dans la limite de 15 000 €.

La FDFR s'engagerait à :

- constituer un COPIL (prise de contact avec les référents du secteur économique de l'Aillantais),
- animer le COPIL et la commission développement économique dans le but de dégager des stratégies de communication, des idées d'évènements autour du PAT ou des initiatives grand public et les enfants et de piloter le déroulement de l'action globale,
- accompagner la réalisation d'un évènement,
- contacter les exploitants agricoles pour la mise à jour de notre guide de l'Aillantais « BMBV ».
- rencontrer et mettre en lien des différents acteurs identifiés pour la mise en œuvre du PAT pour connaître leur sensibilité, les freins et opportunités à la réalisation des enjeux du PAT,
- la création de concertation et de cohésion autour du PAT avec les différents partenaires relevés dans le but de sensibiliser les enfants à une alimentation saine et locale,
- faire émerger des idées de projets économiques répondant aux enjeux du PAT et accompagner l'étude d'opportunité du projet retenu par la collectivité.

Le devis proposé regroupe deux phases, animation et accompagnement, sur deux ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de conventionner avec la FDFR sur cette période de deux ans dans le cadre de l'animation et de l'accompagnement dans le projet du PAT,
- de déposer un dossier de candidature au Générateur BFC,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce partenariat et le devis de 15 000 € TTC.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) d'engager une démarche d'animation et d'accompagnement de son PAT en partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux (FDFR),

Vu la proposition financière établie par la FDFR à hauteur de 15 000 € TTC s'appuyant sur une candidature à un Générateur BFC engageant la CCAB à mobiliser l'agent chargée de mission locale à l'équivalent de 1/5 ETP,

Vu la convention de partenariat proposée par la FDFR pour une durée de deux ans,

Considérant l'exposé du Vice-président,

Vu la convention de partenariat, la proposition tarifaire et le dossier de candidature au Générateur BFC présentés par la FDFR et fournis en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'engagement dans la démarche de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

APPROUVE la convention de partenariat, la proposition tarifaire et le dossier de candidature au Générateur BFC présentés en annexes, permettant l'animation et l'accompagnement de la FDFR sur une période de deux ans pour 15 000 € TTC ;

PRÉCISE que le référent politique de ce partenariat sera le Vice-président en charge du développement économique ;

AUTORISE le Président à signer la convention, le devis de 15 000 € TTC, le dossier Générateur BFC et tout document permettant l'exécution de cette décision.

SUJET N°11 : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Montholon, rue Marcel Brault

Le Président laisse la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président au développement économique.

Le Vice-président expose que dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement de la zone d'activités de Montholon, rue Marcel Brault, l'appel d'offres a été lancé le 29 mars dernier, avec une date butoir au 26 avril 2022. Quatre offres ont été réceptionnées :

Candidats	Montant de l'offre (tranches 1 et 2) en HT
ETPB	272 580,01 €
SARL MANSANTI TP	345 000,00 €
EUROVIA BFC	324 627,78 €
COLAS France	253 731,22 €

À l'ouverture des plis, au regard des montants des offres par rapport au prévisionnel (209 456,77 euros HT), il a été convenu d'entrer en phase de négociation, avec les trois candidats les mieux placés après analyse des offres. Les entreprises COLAS, ETPB et EUROVIA ont été reçues le 19 mai 2022, avec la possibilité de déposer une nouvelle offre jusqu'au 02 juin 2022.

Une note complémentaire a été transmise sur table à chaque conseiller communautaire avec l'analyse des trois offres reçues dans ce cadre.

Candidat	Montant de l'offre	Impact négociation	Note	Classement final
COLAS	241 920,12	- 7294.23	9.80	1
ETPB	247 580,01	- 25 000	9.80	1
EUROVIA	324 639,50	0 (correction d'une divergence avec AE)	8.29	3

À l'issue des négociations, deux entreprises se trouvent à égalité de points.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante sur l'ensemble du projet (deux tranches prévues) à savoir l'entreprise COLAS pour un montant de 241 920,12€HT.

Vu la délibération D_2021_028 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021, arrêtant le plan de financement de l'aménagement de la zone d'activités ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la consultation lancée le 29 mars 2022,

Vu les critères de notation indiqués dans le règlement de consultation,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise la mieux disante soit l'entreprise COLAS France pour un montant de 241 920,12€HT ;

PRÉCISE QUE le marché comprend deux tranches fermes, une première tranche de 220 835.47€HT et une seconde tranche de 21 084.65€HT ;

PRÉCISE QU'une décision modificative du budget ZA sera délibérée prochainement si nécessaire.

SUJET N°12 : Application de covoiturage de courte distance KAROS

Le Président donne la parole à Alain CHEVALLIER, Vice-président en charge de la mobilité.

Il indique que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne souhaite développer le covoiturage de courte distance comme alternative à la voiture individuelle afin d'offrir une solution face à une offre de transport en commun peu adaptée aux besoins de mobilité des territoires ruraux et périurbains de faible densité.

En effet, ces dernières années, le covoiturage s'est installé dans les habitudes de nombreux voyageurs.

Le « court-voiturage » est quant à lui réservé aux trajets courts et fréquents, en particulier entre le domicile et le lieu de travail. Il vise à mettre en place un réseau d'automobilistes susceptibles de partager leur véhicule le temps d'un court trajet sous la forme de covoiturage.

Aussi, afin d'inciter la pratique de covoiturage et d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire, il est donc proposé de créer un service de covoiturage de courte distance et d'y participer financièrement selon la gamme tarifaire suivante :

- les conducteurs seront rétribués à hauteur de 2€ minimum par covoituré (passager) plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- les covoiturés (passagers) participeraient à hauteur de 1€ par trajet applicable pour les trajets dont l'origine ou la destination sont dans la communauté de communes, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- le solde du trajet sera pris en charge par la collectivité soit 1€ par trajet.

Le budget nécessaire à la mise en place de ce service de covoiturage selon les bases financières du marché passé avec la société Karos par la CATP serait ainsi le suivant :

- un coût d'investissement pour la première année de 1 250 € TTC correspondant à la licence logicielle et aux formations ;
- des coûts de fonctionnement à l'année composés d'une part fixe et d'une part variable :
 - La part fixe, comprenant l'hébergement, la maintenance et les mises à jour du logiciel, s'élèverait à 5 625 € TTC.
 - La part variable, correspondant à la rémunération de la société en fonction du nombre de trajets effectués, s'élèverait à 0,72 € par trajet.

S'ajoutent également à cela, les coûts relatifs à la participation financière de la communauté de communes pour inciter au covoiturage soit 1€ par trajet donc une dépense prévisionnelle par an d'environ 3 440 € TTC pour une hypothèse de 2 000 trajets.

Le budget global de fonctionnement du service pour la 1^{ère} année serait, par conséquent estimé à 10 315 € TTC dans l'hypothèse de 2 000 trajets annuels.

Coût annuel estimé TTC du service	
Part fixe	
Paramétrage 1 ^{ère} année	1 250 €
Abonnement	5 625 €
Part variable	
à reverser par trajet à Karos, 0,72€ x 2000 trajets estimés	1 440 €
Cofinancement passager 1€ x 2000 trajets estimés	2 000 €
Total année 1 = 10 315 € *	
Total années suivantes : 9 065 € *	
(*variable selon le nombre de trajets annuels réalisés)	

Les mineurs ne peuvent pas emprunter ce système pour le moment étant dans l'incapacité de signer de tels engagements.

Le contrat est d'un an renouvelable, à souscrire via la CATP (centrale d'achat des transports publics).

Si le conseil communautaire décide de mettre l'application en place, il faut délibérer sur le montant du cofinancement pris en charge par la communauté de communes (différence entre la somme payée par le passager et la somme perçue par le conducteur).

Ce nouveau service pourrait être mis en œuvre pour l'automne 2022, les crédits correspondants ayant été inscrits au BP 2022.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'un service de covoiturage courte distance sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne ;
- approuver l'acquisition de la solution Karos référencée par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), pour le développement dudit service ;
- approuver la gamme tarifaire suivante :
 - la rétribution des conducteurs à hauteur de 2€ minimum par covoituré (passager) plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
 - la participation des covoiturés (passagers) à hauteur de 1€/trajet applicable pour les trajets dont l'origine ou la destination sont sur le territoire de la communauté de communes, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
 - le solde du trajet pris en charge par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne soit 1€ par trajet ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce nouveau service de covoiturage courte distance.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'un service de covoiturage courte distance sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

APPROUVE l'acquisition de la solution Karos référencée par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), pour le développement dudit service ;

APPROUVE la gamme tarifaire suivante :

- la rétribution des conducteurs à hauteur de 2€ minimum par covoituré (passager) plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- la participation des covoiturés (passagers) à hauteur de 1€ par trajet applicable pour les trajets dont l'origine ou la destination sont sur le territoire de la communauté de communes, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- le solde du trajet pris en charge par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne soit 1€ par trajet ;

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la mise en place de ce nouveau service de covoiturage courte distance.

M. Jean-Luc PRÉVOST s'interroge sur l'intérêt d'un tel dispositif en comparaison aux applications existantes sur le marché aujourd'hui.

Le président précise que cette opération serait menée conjointement avec la Communauté de communes du chablisien et de l'auxerrois permettant une plus large étendue du dispositif et de la communauté des utilisateurs et touchant donc plus de passagers potentiels. Dans ce dispositif, le trajet retour est obligatoirement prévu et permet à l'utilisateur de s'assurer d'une solution de retour. Karos garantit le trajet retour via un taxi en cas de défaillance d'un covoitureur.

M. Patrick DUMEZ précise qu'il sera important de communiquer sur le terrain sur la mise en place de ce nouveau service afin d'informer les gens.

Il est précisé qu'outre ces fonctionnalités, la société Karos propose son expertise à la collectivité pour l'accompagner dans la mise en place de ce nouveau service en apportant des outils méthodologiques et d'animation pour impulser un changement sur les habitudes de déplacement des citoyens sur le territoire et faire grandir la communauté des covoitureurs (kit de communication, actions de terrain auprès des entreprises locales et de leurs collaborateurs, système de fidélisation, animation de la communauté...).

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'un service de covoiturage courte distance sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

APPROUVE l'acquisition de la solution Karos référencée par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), pour le développement dudit service pour une durée de 1 an ;

APPROUVE la gamme tarifaire suivante :

- la rétribution des conducteurs à hauteur de 2 € minimum par covoituré (passager) plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- la participation des covoiturés (passagers) à hauteur de 1 €/trajet applicable pour les trajets dont l'origine ou la destination sont dans la Communauté de communes, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres ;
- le solde du trajet pris en charge par la Communauté de communes de l'Aillantais soit 1 € par trajet ;

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la mise en place de ce nouveau service de covoiturage courte distance.

SUJET N°13 : Gratification stagiaire

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'une gratification doit être versée à un stagiaire si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, si la durée de son stage est supérieure :

- soit à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de lui verser une gratification.

La Communauté de Communes accueille un stagiaire durant 34 jours, il propose de lui verser une gratification d'un montant de 900 € équivalant au nombre de jours de présence selon le taux horaire de la gratification de 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une gratification de 900 € pour le travail effectué par la stagiaire présente du 10 mai au 30 juin 2022.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à verser une gratification de 900 € pour le travail effectué par la stagiaire présente du 10 mai au 30 juin 2022 ;

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au compte 6228 du budget principal.

SUJET N°14 : Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs ».

Il convient de pourvoir au remplacement des agents en congés pour assurer une continuité du service public : « l'enjeu du recrutement de saisonniers est le maintien de la qualité du service public », « en matière d'ouverture de la déchèterie nous ne pouvons tolérer l'interruption du service ».

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un besoin saisonnier pour un poste d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique (*à savoir* : une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps non complet,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 35h par semaine ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022 ;

DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°15 : Conventions de financement des structures d'accueil de loisirs

Le Président donne la parole à Joëlle VOISIN Vice-présidente à l'enfance-jeunesse.

Elle informe les membres du Conseil qu'une convention doit être établie avec chaque structure d'accueil de loisirs définissant les obligations de chaque partie prenante.

Il est rappelé que les demandes de subvention sont annuelles après transmission des documents nécessaires (compte de résultat n-1, budget prévisionnel n et situation de trésorerie...).

L'inter-commission étudie les demandes et transmet un avis à la commission des finances.

Vu le projet de convention proposé au conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes décrits dans la convention ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les termes décrits dans la convention ;

AUTORISE le Président ou son délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Quelle politique de développement des modes de garde des enfants de moins de trois ans pour le territoire aillantais ?**

Monsieur le Président donne la parole à Joëlle VOISIN en charge de l'enfance-jeunesse qui a réalisé une note sur le sujet et transmise sur table aux conseillers.

Elle présente aux élus les différents modes de garde de la petite enfance en France en indiquant les avantages et inconvénients des différents modes d'accueil qu'il soit collectif ou assuré par des assistantes maternelles à domicile ou regroupées en Maison d'Assistants Maternelles.

Elle expose ensuite l'équipement du territoire et propose plusieurs hypothèses à étudier pour développer les places d'accueil dans l'aillantais. Sont évoquées la micro-crèche collective associative, les MAM, la gestion de quelques places de crèche familiale à l'association des Tipitchounes, la garde à domicile, autant de formules existantes en France à adapter aux besoins du territoire.

Le Président fait part des besoins ressentis sur les secteurs de Sommeceaise et Fleury-La-Vallée, et Valravillon. Il souligne le coût important des frais de fonctionnement d'une micro-crèche et précise que des réflexions sont en cours sur la création éventuelle de MAM notamment sur la commune de Fleury-la-Vallée.

➤ **Fibre optique**

Le Président informe les membres du conseil que la Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise (SCANI) propose des réunions pour les citoyens et leurs interrogations entre le passage entre l'ADSL et la fibre. Il questionne les élus sur l'organisation de réunions sur le territoire. Suite à la volonté des élus que soient organisées des rencontres, il demande à M. Dumez de voir avec SCANI pour réaliser une ou deux réunions sur le territoire de l'Aillantais.

➤ **La commission des impôts directs**

Le Président fait part de la demande de la DGFIP de réunir la Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID afin de donner un avis sur le projet départemental établi par la Commission Départementale des Valeurs Locatives. Cette dernière actualise les paramètres collectifs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels à l'échelle départementale. (la sectorisation, une grille tarifaire par secteur et coefficient de localisation). La date de la commission sera fixée prochainement.

M. Jean-Luc PRÉVOST étant membre suppléant de la CDVL, a été amené à siéger à plusieurs reprises. Il explique aux membres présents les travaux sur lesquels il a travaillé au sein de la commission. La CDVL se réunit pour délimiter les secteurs locatifs au sein du département. Elle fixe les tarifs pour chaque catégorie de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

Le Président informe les membres qu'un bureau communautaire va être organisé avant la CIID pour échanger sur la proposition de la CDVL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Alain CHEVALLIER

Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danielle MAILLARD	
Karine BONAME		Sylviane MICHET MOLINARO	
Bruno CANCELA		Bernard MOREAU	
Françoise CANCELA		Valérie MULLER	
Muy-Hour CHANG		Marie-Laurence NIEL	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Gérard CHAT		Véronique PARDONCE	Pouvoir à Alain CHEVALLIER
Catherine CHEVALIER		Sylviane PETIT	
Alain CHEVALLIER		Jean-Luc PRÉVOST	
Bernard CURNIER	Pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST	Patrick RIGOLET	
Fernando DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	
Daniel DERBOIS		Thierry ROUMÉGOUX	
Patrick DUMEZ		David SEVIN	
Peggy GIRARDOT	Pouvoir à Françoise CANCELA	Alain THIERY	
Angélique GUYON		Joëlle VOISIN	